



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5459^e séance

Mercredi 14 juin 2006, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Løj	(Danemark)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Guan Jian
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M ^{me} Zanelli
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Soudan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Manis (Soudan) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Luis Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à qui je donne la parole.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Je me félicite de la présente occasion qui m'est offerte d'informer le Conseil des dernières activités entreprises par mon bureau depuis mon dernier rapport en décembre.

En adoptant la résolution 1593 (2005), le Conseil affirmait que la justice et la responsabilité sont fondamentales pour parvenir à une paix et à une sécurité durables au Darfour. Cette position est

renforcée par la résolution 1674 (2006), qui conclut que la prévention des conflits armés exige une approche globale et que mettre fin à l'impunité grâce à des mécanismes nationaux et internationaux appropriés est impératif pour faire en sorte que les violations ne se reproduisent pas.

Mon bureau est déterminé à participer à cette approche globale en enquêtant sur les crimes qui relèvent de la juridiction de la Cour pénale internationale et en poursuivant les auteurs. Mon bureau déterminera, en temps voulu, les personnes qui doivent être poursuivies sur la base des éléments de preuve rassemblés et il remettra ses conclusions aux juges. Les juges décideront en dernier ressort quelles sont les personnes qui seront jugées par la Cour. Conformément à nos règles et politiques, nous ne présenterons nos conclusions qu'une fois que nous aurons réuni des éléments de preuve exhaustifs et solides sur la responsabilité individuelle dans les crimes commis au Darfour et que nous aurons minutieusement examiné si nos affaires sont effectivement recevables. Cela garantira que les procès seront tout à la fois justes et rapides.

Étant donné l'ampleur des crimes qui auraient été commis au Darfour et les difficultés qu'il y a à identifier les principaux responsables des crimes, mon Bureau s'attend actuellement à ce qu'une série d'affaires – plutôt qu'une seule affaire traitant de la situation au Darfour – fasse l'objet d'enquêtes et de poursuites.

La gravité des crimes est au cœur du processus de sélection des affaires. Mon Bureau examine des facteurs tels que l'ampleur et la nature des crimes, ainsi que l'impact des enquêtes et des poursuites de la CPI sur la prévention de nouveaux crimes. Dans le contexte du Darfour, il faut enquêter tout particulièrement sur les crimes qui touchent aujourd'hui la vie et la sécurité des 2 millions de civils déplacés dans la région, afin d'améliorer les conditions de l'assistance humanitaire et de protéger les victimes contre de nouvelles attaques. Mon Bureau doit réunir suffisamment d'informations sur ces crimes pour répondre aux normes de preuve requises par le Statut.

Mon Bureau rassemble toutes les informations disponibles à l'extérieur du Darfour et a réussi à avancer dans ses travaux en dépit de sérieux obstacles. Je tiens à souligner cependant que nous entamons à présent une nouvelle phase dans laquelle une coopération inconditionnelle sera indispensable pour

achever l'enquête rapidement et identifier les principaux responsables des crimes commis au Darfour. Notre vitesse dépendra de la coopération reçue.

La pleine coopération du Gouvernement soudanais et d'autres parties au conflit est, bien entendu, cruciale. Par ailleurs, la coopération des organisations qui maintiennent une présence considérable sur le terrain, telles l'Union africaine et l'ONU, est et continuera d'être essentielle.

Mes rapports précédents au Conseil ont mis en relief la lenteur des progrès réalisés au niveau de la coopération entre la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) et mon Bureau. Depuis décembre 2005, nous avons à plusieurs reprises contacté la MUAS et l'Union africaine afin d'accélérer la coopération. J'ai également proposé de faire un exposé au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur nos activités et sur l'importance d'un renforcement mutuel de nos efforts afin de garantir la justice et l'obligation redditionnelle. Des représentants de mon Bureau ont également rencontré la MUAS à Khartoum et lui ont soumis une demande détaillée d'informations intéressantes sur l'enquête.

Je me félicite de la déclaration faite récemment par le Conseil de paix et de sécurité, le 10 mars 2006, en faveur d'une coopération entre l'Union africaine et la Cour au Darfour. J'ai également reçu des confirmations écrites de l'Ambassadeur Konare et de l'Ambassadeur Kingibe que l'Union africaine s'engage à coopérer sans réserve avec la CPI et qu'elle est déterminée à participer à la lutte contre l'impunité. En outre, j'ai été invité à faire bientôt un exposé au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les progrès réalisés dans le contexte de la résolution 1593 (2005). Tout ceci indique qu'une coopération est en train de se mettre en place. Il importe de réaffirmer que l'aide de l'Union africaine reste un élément fondamental du progrès de l'enquête dans ses aspects principaux.

En décembre 2005, le Bureau du Procureur a fait rapport au Conseil de sécurité sur une série de demandes de coopération qui avaient été faites au Gouvernement soudanais, dont une demande de se rendre au Soudan pour évaluer les procédures nationales relatives au Darfour et une demande d'interviewer plusieurs responsables identifiés par mon Bureau. Ces responsables, en raison de leurs positions, fonctions et expériences, étaient à même de donner un

bon aperçu des événements au Darfour, des activités de toutes les parties au conflit, et de la façon dont le Gouvernement soudanais cherchait à remédier à la situation.

À la suite de cette première demande, et en vue d'évaluer les procédures nationales, une délégation du Bureau du Procureur s'est rendue au Soudan en février 2006 pour toute une série de rencontres avec des juges, des procureurs, des représentants de la police et d'autres branches du Gouvernement. Le Gouvernement soudanais a coopéré avec le Bureau en autorisant l'accès aux responsables sollicités dans le cadre de rencontres qui ont été filmées officiellement. Outre les entretiens avec les responsables sollicités par le Bureau, le Gouvernement a facilité des rencontres avec le Gouverneur du Darfour-Sud et avec des représentants de la commission chargée de délimiter les parcours nomadiques, fournissant ainsi davantage d'informations sur la situation au Darfour.

Au cours de cette mission et pendant toute la période considérée, le Bureau a rassemblé une somme considérable de renseignements afin de déterminer si le Gouvernement soudanais a traité, ou est en train de traiter, des affaires que mon Bureau va sans doute décider de poursuivre. Le Gouvernement soudanais a également fourni une quantité importante d'informations relatives aux mécanismes tribaux traditionnels de réconciliation. Il ne s'agit pas là à proprement parler de procédures pénales visant à évaluer la recevabilité de certaines affaires devant la Cour pénale internationale, mais ces mécanismes constituent une composante importante du processus de réconciliation pour le Darfour, comme cela a été reconnu dans la résolution 1593 (2005).

Dans des rapports précédents, le Bureau du Procureur a souligné le fait que l'évaluation de recevabilité se fait au cas par cas, et ne constitue pas un jugement de valeur portant sur l'ensemble du système de justice au Soudan. Une fois que j'identifie les affaires à instruire, je dois déterminer si les autorités nationales mènent ou ont mené des procédures nationales se rapportant véritablement à ces affaires.

Il est clair que les autorités nationales sont confrontées à des difficultés considérables pour mener des procédures pénales effectives au Darfour. Les tribunaux spéciaux semblent demeurer relativement inaccessibles, les juges s'acquittant d'autres tâches à Khartoum en attendant le début des procès au Darfour.

L'insuffisance des ressources et compétences spécialisées et le fait de dépendre de l'infrastructure existante pour les enquêtes entravent les progrès. Le Gouvernement soudanais a fait quelques efforts pour remédier à ces déficiences, mais ces efforts se seraient également heurtés au manque de sécurité sur le terrain.

Nombre de mécanismes d'enquête sont élaborés en réaction à des plaintes, mais les témoins et les victimes hésitent à porter plainte, ou ne le peuvent pas, et parfois les plaignants feraient l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Ceci est particulièrement vrai pour ce qui est des allégations de viol. L'absence de tout système de protection des témoins décourage fortement les plaignants et constitue un obstacle majeur au déroulement de toute procédure pénale efficace dans le pays.

Sur la base de notre évaluation actuelle, il ne semble pas que les autorités nationales aient ouvert des enquêtes ou lancé des poursuites – ou qu'elles soient en train de le faire – au sujet d'affaires qui susciteront notre intérêt, ce qui rendrait ces affaires non recevables par la CPI. Nous répétons avec force ce que nous avons dit dans nos rapports précédents, à savoir que cette évaluation continue et qu'une décision finale sera prise lorsque des affaires spécifiques auront été sélectionnées pour faire l'objet de poursuites. Ceci exigera la coopération continue du Gouvernement soudanais qui devra assurer l'accès aux procédures, aux responsables et aux institutions, y compris au Darfour.

Pour ce qui est de la demande d'effectuer d'autres entrevues sur les activités menées au Darfour, j'ai indiqué en décembre que nous avions convenu avec les autorités soudanaises qu'en vue de ces entrevues, le Ministre de la défense coopérerait en établissant et en présentant à l'avance un rapport complet sur des questions spécifiées par mon bureau.

Au début de mai 2006, le Gouvernement soudanais a présenté un rapport écrit en réponse aux questions de mon bureau. Ce rapport fournit des informations sur les diverses phases du conflit du point de vue du Gouvernement sur des questions relatives aux structures militaires et de sécurité opérant au Darfour, les activités des autres parties au conflit et le régime juridique régissant la conduite des opérations militaires. Le rapport écrit a été complété par un échange de vues lors d'une réunion entre les représentants de mon bureau et des officiers militaires à Khartoum, la semaine dernière.

Les entretiens demandés pour donner suite au rapport n'ont pas encore eu lieu. Toutefois, le Gouvernement soudanais a récemment accepté l'idée qu'ils commencent en août 2006. Ces entrevues sont extrêmement importantes pour obtenir un récit complet et global des événements survenus au Darfour depuis juillet 2002. En application du Statut de Rome, nous sommes tenus d'enquêter non seulement sur les circonstances aggravantes, mais aussi sur les circonstances atténuantes. Comme mon bureau mène son enquête de l'extérieur du Soudan, l'accès à toutes les parties au conflit sera très important pour nous permettre de pleinement vérifier et corroborer les nombreux récits et allégations de crimes.

Outre le devoir moral, mon bureau est légalement tenu de protéger les victimes et les témoins. L'absence de système fonctionnel et viable pour assurer leur protection continue d'être une entrave à une enquête efficace au Darfour. Les activités d'enquête de mon bureau se sont donc poursuivies dans plusieurs pays en dehors du Darfour, notamment au Tchad, jusqu'en avril 2006, date à laquelle nos activités ont été suspendues en raison d'affrontements entre le Gouvernement et les forces rebelles. On s'attend à ce que les opérations reprennent bientôt.

Le Bureau a déjà recueilli un nombre important d'informations et d'éléments de preuve sur des crimes commis au Darfour. La Cour pénale internationale (CPI) a compétence pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide. Diverses allégations ont été faites selon lesquelles des groupes impliqués dans la perpétration de crimes au Darfour avaient une intention génocidaire spécifique. Cette question fait encore l'objet d'une enquête. Je n'ai pas tiré de conclusion – et n'en tirerai pas – sur la nature des crimes tant qu'une enquête complète et impartiale n'aura pas été menée à bien.

Une des principales difficultés dans l'enquête réside dans l'identification des personnes qui portent la plus grande responsabilité dans les crimes les plus graves commis au Darfour. La complexité du conflit au Darfour rend cette tâche encore plus difficile dans la mesure où le conflit implique une multiplicité d'intervenants et qu'il varie en fonction du temps, des États et des localités. Comme les rapports précédents l'ont indiqué, la liste de 51 noms fournie par la Commission internationale d'enquête pour le Darfour ne lie bien entendu pas mon bureau, et je garderai cette liste confidentielle.

Mon bureau a également noté la progression des travaux du Comité des sanctions des Nations Unies et l'inscription d'individus sur la liste aux fins de sanctions. Cette liste n'est en aucun cas liée au processus d'identification des individus en vue d'éventuelles poursuites devant la CPI. Il importe de rappeler que le mandat et les activités du Comité des sanctions et de la CPI sont distincts.

Mon bureau ne présentera pas d'éléments de preuve et ne révélera pas les suspects aux médias ou à d'autres institutions. Nous sommes un organe indépendant lié par le Statut de Rome et par les règles de légalité, notamment les normes spécifiques régissant l'administration des éléments de preuve. La meilleure contribution que la CPI puisse faire à une paix significative et durable au Darfour, c'est de s'acquitter de son mandat judiciaire conformément à ces règles et à ces normes.

Mon bureau identifiera, en temps utile, les personnes à poursuivre sur la base des éléments de preuve recueillis et présentera ses conclusions aux juges.

La CPI est un mécanisme international complémentaire chargé d'administrer la justice dans les cas des crimes internationaux les plus graves. La CPI doit veiller à ce que justice soit rendue aux victimes des crimes commis au Darfour. Cela peut se faire soit au niveau national, lorsque les autorités nationales sont véritablement désireuses et en mesure de poursuivre les responsables au premier chef des crimes les plus graves, soit par la CPI, ou par les deux. Dans la phase à venir, le Bureau s'efforcera de mener à son terme l'enquête dans la première affaire et continuera d'évaluer, en permanence, la recevabilité d'affaires spécifiques.

J'ai souligné tout au long de mon exposé la nécessité de coopérer pour s'assurer que les auteurs répondent de leurs actes, non seulement pour les crimes passés, mais également pour les crimes actuels qui relèvent de la compétence de la Cour et qui continuent de toucher les populations déplacées au Darfour. Nos efforts de justice devraient contribuer à les protéger et à empêcher que d'autres crimes ne soient commis. Nous avons besoin de plus d'informations sur les groupes qui continuent d'attaquer les populations déplacées ou d'empêcher ces dernières d'avoir accès à l'aide humanitaire.

Nous nous tournons vers le Conseil pour qu'il nous aide à obtenir ce type de coopération et les autres

types de coopération qui sont essentiels à l'application de la résolution 1593 (2005).

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne à présent la parole au représentant du Soudan.

M. Manis (Soudan) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, c'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole ici aujourd'hui. La mission du Conseil de sécurité est revenue d'une visite très importante et historique dans mon pays, qui a permis au Conseil de comprendre la réalité de la situation sur le terrain au Darfour et au Soudan en général. La mission a clairement appréhendé les causes profondes de la crise et ses aspects internes et externes, en particulier, puisque cette visite a eu lieu après la signature de l'accord de paix sur le Darfour, qui a été conclu, comme le Conseil le sait, le 5 mai après une période difficile.

En entendant aujourd'hui le rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), qui reflète des aspects très importants de la coopération établie avec le Gouvernement soudanais, nous devons affirmer que pour le Soudan, toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité sur la crise au Darfour sont des résolutions de l'ONU, dont nous sommes un Membre engagé et actif. Sur la base de ce principe, nous sommes déterminés à coopérer pleinement, conformément aux dispositions de ces résolutions.

En ce qui concerne la séance d'aujourd'hui, nous voudrions signaler que le Gouvernement soudanais a répondu positivement à la résolution 1593 (2005) et a entamé des consultations avec le Procureur et ses assistants, notamment lors des visites qu'ils ont effectué au Soudan. Nous pensons que ces échanges et cette coopération ont permis un certain nombre de résultats positifs, dont nous voudrions relever certains ici.

Le Procureur a rapidement compris la situation. Il a été informé sur l'histoire de l'appareil judiciaire soudanais, son indépendance et ses capacités, ainsi que des organes judiciaires connexes chargés de l'instauration de l'état de droit. Le Procureur a compris les raisons de la détérioration de la situation au Darfour et du vide sécuritaire qui a entraîné des attaques contre des postes de police et les événements qui ont suivi, y compris les affrontements entre tribus et le conflit entre différents éléments et factions politiques, débouchant eux-mêmes sur une aggravation de la situation et les

violations multiples dont tout le monde a entendu parler.

Notre police et nos procureurs poursuivent les auteurs de ces crimes. Le Procureur a eu connaissance de nombreux cas qui ont été jugés et des charges et allégations qui ont été examinées depuis qu'un procureur spécial a été nommé pour les affaires liées au Darfour. Des tribunaux spéciaux ont également été constitués et ont rendu de nombreux verdicts, imposant des peines allant jusqu'à l'exécution ou la prison à vie. Le Procureur a également eu la possibilité de mieux comprendre comment traiter au mieux des problèmes sécuritaires et tribaux et des différends.

Poursuivant sa coopération avec le Procureur, le Gouvernement lui a donné l'occasion de poser des questions aux forces armées. Il a été répondu à ces questions, et une délégation du Bureau du Procureur s'est rendue récemment au Soudan pour obtenir des détails supplémentaires sur les réponses fournies par les forces armées soudanaises. Au cours de sa visite au Soudan, la délégation du Bureau du Procureur a eu la possibilité de rencontrer des représentants des 13 organes judiciaires et d'investigation soudanais, y compris les procureurs et les juges chargés des événements du Darfour, et notamment les juges auxquels le Gouvernement a demandé de suivre les affaires en vue d'évaluer les pertes causées par ces événements qui ont frappé des dizaines de milliers de citoyens, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement pour les indemniser.

Le Procureur a recueilli les témoignages de la Commission nationale d'enquête et a examiné les recommandations qu'elle a formulées. Il a eu connaissance des mesures prises par les ministères de la justice et de l'intérieur pour poursuivre les personnes accusées des événements survenus au Darfour. Il a également rencontré de nombreux représentants des provinces du Darfour afin de comprendre la situation générale et d'obtenir leur point de vue sur la manière de poursuivre en justice les accusés, de faire régner l'état de droit et de reconstituer le tissu social.

Il ne fait pas de doute qu'un règlement politique est la meilleure solution possible et qu'il est la clef pour parvenir à la stabilité, la paix et la justice au Darfour. Avec la signature de l'Accord de paix au Darfour, sous les auspices de l'Union africaine, et auquel l'ONU, dont le Conseil de sécurité, l'Union européenne et de nombreux autres partenaires ont

contribué, nous pouvons maintenant passer à la sécurité et à la stabilité. Toutefois cet Accord, comme le Conseil le sait, est confronté à plusieurs problèmes divers, le plus important étant que certains groupes armés sont restés en dehors du cadre de cet Accord. En outre, certains au Darfour doutent de l'Accord, une situation qui exige que des mesures de confiance et de conciliation entre les différents éléments de la société darfourienne soient prises.

L'Accord de paix au Darfour traite en détail de tous les éléments de la question du Darfour et les différentes parties signataires s'efforcent de mettre en œuvre leurs engagements. Cette entreprise ne sera pas couronnée de succès si elle ne s'accompagne pas d'efforts déployés à la base, qui se caractérise par une extrême intolérance tribale. Cela pourrait se faire par le recours aux mécanismes traditionnels de règlement des conflits et des différends et à la réconciliation. Cette approche a été adoptée à de nombreuses reprises dans l'histoire du Darfour, et elle est en fait une coutume traditionnelle bien établie en Afrique en général et au Darfour en particulier.

Reconstituer le tissu social sur la base de la réconciliation, de l'amnistie et du règlement satisfaisant des problèmes entre les différentes tribus du Darfour est nécessaire et fondamental pour rétablir la paix au Darfour. C'est un effort qui, nous l'espérons, recueillera l'appui et l'encouragement de l'Union africaine et de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1593 (2005).

Le Gouvernement soudanais poursuivra ses efforts pour instaurer la primauté du droit et de la justice, grâce aux tribunaux et aux autres mécanismes mis en place au Darfour, afin de mettre fin à l'impunité et de faire en sorte que toutes les personnes convaincues d'avoir pris part aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes. De plus, nous disposons désormais d'un nouvel accord qui doit être prudemment géré et dûment mis en œuvre de sorte que la paix devienne une réalité concrète entre les tribus. Il faut adopter à cet égard une approche équilibrée qui permette d'instaurer l'état de droit et la paix, afin que la justice cohabite avec l'amnistie et le pardon, de sorte que la paix et la coexistence s'installent spontanément et aisément entre les tribus, qui pourront ainsi enterrer l'amertume du passé. Il importe durant cette phase de s'appuyer sur les traditions, les coutumes et les valeurs sociales, car la paix et la stabilité doivent résulter de la

volonté populaire, avant qu'il puisse y avoir un accord sur le papier. Nous pensons donc que les conditions politiques, sociales et sécuritaires actuelles au Darfour exigent du Conseil de sécurité qu'il appuie les efforts visant à engager le dialogue interne au Darfour afin de parvenir à la coexistence pacifique, qui est, comme je l'ai déjà dit, la manière la plus facile de restaurer l'état de droit et une paix durable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à une séance privée à l'issue de la présente séance.

La séance est levée à 15 h 40.